

**AVENANT AU CONTRAT DE VILLE OYONNAX - BELLIGNAT**  
**PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCÉS ET RÉCIPROQUES**  
**PÉRIODE 2020 - 2022**

**ENTRE**

L'Etat, représentée par Monsieur Arnaud COCHET, préfet de l'Ain.

**ET**

Haut-Bugey Agglomération, représentée par Monsieur Jean DEGUERRY, Président.

La ville d'Oyonnax, représentée par Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

La ville de Bellignat, représentée par Madame Véronique RAVET, Maire.

Le Conseil départemental de l'Ain, représenté par Monsieur Jean DEGUERRY, Président.

Le Procureur de la république, Monsieur Christophe RODE.

L'Agence Régionale de la Santé, représentée par Madame Catherine MALBOS, Directrice.

L'Education Nationale, représentée par Madame Marilyne RÉMER, Directrice Académique.

Pole Emploi, représenté par Monsieur Nicolas FAILLET, Directeur territorial Ain et Savoie.

La Banque des Territoires - Groupe Caisse des Dépôts, représentée par Madame Mireille FAIDUTTI, Directrice.

La Caisse d'Allocations Familiales, représentée par Monsieur Eric PROST, Président et par Madame Christine ROUS, Directrice.

Dynacité, représentée par Marc GOMEZ, Directeur Général.

La Semcoda, représentée par Bernard PERRET, Directeur Général.

Logidia, représentée par Christian MAGNON, Directeur Général.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ain, représentée par Vincent GAUD, Président.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain, représentée par Patrice FONTENAT, Président

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014, de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu Le Pacte de Dijon d'avril 2018 « Cohésion urbaine et sociale : nous nous engageons »,

Vu le Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises (PAQTE),

Vu le Contrat de Ville signé le 3 juillet 2015

Vu l'article 181 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu la circulaire du 22 janvier 2019 du Premier Ministre, relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

Vu L'évaluation conduite à mi-parcours du Contrat de Ville de janvier 2018,

Vu le travail de concertation réalisé en ateliers le 11 juin 2019,

Vu l'avis des conseils citoyens,

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### PRÉAMBULE

En préambule, les partenaires souhaitent réaffirmer que la politique de la ville mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres ». (Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, TITRE I - Art.1).

La conception de ce protocole, loin d'être un travail en chambre close, a donné lieu à une journée de réflexion en ateliers associant l'ensemble des signataires du contrat de ville, les porteurs de projets et les conseils citoyens du territoire. Près de 80 participants ont pu donner leur avis sur les différents axes du Contrat Ville pour faire le point sur ce qui a été mis en œuvre depuis 2015 et, surtout, déterminer sur chacun des piliers du Contrat de Ville ce que pourraient être les champs d'actions prioritaires pour les trois prochaines années.

De manière transversale, les signataires souhaitent rappeler l'obligation d'avoir une approche genrée conforme à la loi du 4 août 2014 "pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes". Son article premier, impose à l'Etat et aux acteurs locaux, une "politique pour l'égalité des femmes et des hommes", selon une approche intégrée.

## ARTICLE 1 - L'IDENTIFICATION DU CONTRAT INITIAL

Contrat de Ville - OYONNAX - BELLIGNAT - signé le 3 juillet 2015.

Il s'applique dans les quartiers définis comme quartiers prioritaires de la politique de la ville, soit les quartiers suivants :

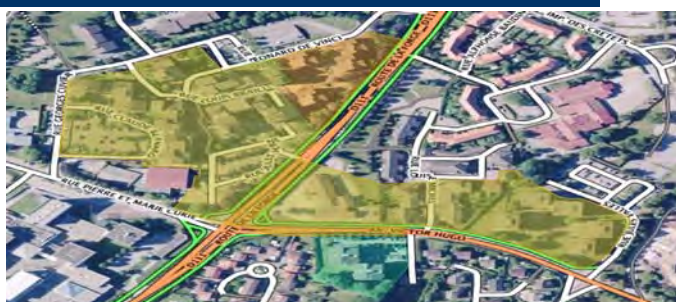
- Quartier La Plaine - La Forge à Oyonnax

### **Quartier la Plaine-la Forge – Oyonnax 4 560 habitants**



- Quartier Pré des Saules à Bellignat

### **Quartier Pré des Saules – Bellignat 1 100 habitants**



- Les quartiers de veille active

Certains quartiers sur des communes identifiées concentrent aussi des difficultés et connaissent des dysfonctionnements sur lesquels il convient d'avoir une vigilance particulière notamment au niveau d'interventions dans le cadre du droit commun.

Les quartiers d'Oyonnax (Nierme, Geilles et La Tuilerie) sont en veille active.

Les autres quartiers en veille active sur les autres communes du territoire sont :

- Le quartier du Planet à ARBENT,
- Le quartier Jacques Cartier à MONTREAL-LA-CLUSE,
- Le quartier du Mont Cornet à NANTUA.

## **ARTICLE 2 - L'OBJET DU PRÉSENT PROTOCOLE**

L'objectif prioritaire retenu par les partenaires locaux est d'apporter une lisibilité aux intentions contenues au Contrat de Ville et de prioriser ses intentions au regard des évolutions constatées, des résultats obtenus à mi-parcours du Contrat et des nouveaux textes et mesures adoptés. Ce protocole d'engagements renforcés et réciproques entend ainsi :

- Recentrer l'intervention sur les enjeux majeurs du Contrat de Ville (besoins non couverts des habitants des quartiers prioritaires), notamment au regard des résultats de la journée de réflexions associant tous les partenaires le 11 juin 2019.
- Prioriser les objectifs communs à l'ensemble des signataires du Contrat de Ville.
- Réaffirmer le principe d'une gouvernance partagée associant les Conseils Citoyens.

Son socle est constitué à partir des besoins du Contrat de Ville initial et des ateliers du 11 juin 2019 en présence des partenaires, des porteurs de projets et des conseils citoyens d'Oyonnax et Bellignat, s'appuyant sur les piliers du Contrat de ville :

- ✓ Améliorer le cadre de vie et envisager le renouvellement urbain
- ✓ Rapprocher les entreprises et les habitants
- ✓ Construire des parcours coordonnés vers l'emploi et la formation
- ✓ Réduire la précarité sanitaire et aider au "aller mieux"
- ✓ Créer les conditions d'un environnement éducatif et scolaire favorable
- ✓ Favoriser le sentiment de tranquillité et prévenir de la délinquance
- ✓ Contribuer au vivre ensemble
- ✓ L'égalité Femme/Homme

## **ARTICLE 3 - LA DURÉE**

Le présent protocole d'engagements renforcés et réciproques est signé pour la période du 1 janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Il a vocation à être annexé au Contrat de Ville initial, signé le 24 juin 2015.

## **ARTICLE 4 - LES AXES PRIORITAIRES**

### **Améliorer le cadre de vie et envisager le renouvellement urbain**

- Accompagner l'évolution des modes de collecte des déchets ménagers par l'agglomération par un processus de consultation et d'association des habitants.

- Sensibiliser les habitants au développement durable en particulier sur la problématique des déchets ménagers (réduction des déchets, tri, compostage et gestion des encombrants).
- Développer autour des programmes de rénovation urbaine des projets permettant de travailler la question de la mémoire (en lien avec la culture) et se matérialisant par la production d'un support pérenne (DVD, Film, Photos, etc).

### **Rapprocher les entreprises et les habitants / Construire des parcours coordonnés vers l'emploi et la formation**

- Promouvoir les secteurs d'activités porteurs en termes d'emplois (plasturgie, métallurgie, bois, restauration, ...) par la mise en relation régulière et dans une logique de proximité des demandeurs d'emplois des QPV avec les entreprises du territoire.
- Accompagner et sécuriser après le recrutement en entreprise les personnes les plus en difficulté pour pérenniser leur emploi.
- Construire des parcours coordonnés vers la formation et l'emploi (Bourse aux stages, à l'alternance, stage 3<sup>ème</sup>, ...).
- Réduire les freins périphériques à l'emploi (mobilité, problématiques langagières, garde d'enfants, estime de soi ...).

### **Réduire la précarité sanitaire et aider au "aller mieux"**

Conformément au Contrat Local de Santé (CLS) signé le 30 avril 2019, le Contrat de Ville intègre les trois objectifs qu'il s'est fixé :

- Favoriser l'accès aux droits, aux soins et aux prises en charge médico-sociales.
- Prévenir et promouvoir la santé.
- Promouvoir et coordonner la santé mentale.

### **Créer les conditions d'un environnement éducatif et scolaire favorable**

- Sensibiliser les familles sur les dispositifs de soutien existants (de la petite enfance aux études supérieures).
- Accompagner les parents sur l'orientation.
- Lutter contre le décrochage scolaire.
- Développer des projets collaboratifs entre le monde de l'éducation et le secteur productif du territoire.

### **Favoriser le sentiment de tranquillité et prévenir de la délinquance**

- Encourager le partage de l'espace public en développant notamment la présence institutionnelle.
- Soutenir les parents dans leur rôle éducatif.

### **Contribuer au vivre ensemble**

- Lutter contre la fracture numérique.
- Développer des actions permettant aux habitants d'accéder à la culture et notamment au Centre Culturel Aragon.

## ARTICLE 5 - LES AXES TRANSVERSAUX

Les signataires réaffirment de manière transversale les priorités suivantes :

### **Favoriser l'égalité Femme/Homme**

Les porteurs de projets sont ainsi invités à utiliser "grille indicative de questionnements visant à apprécier la prise en compte de l'égalité hommes-femmes dans les actions financées par la politique de la ville".

### **Communiquer de manière adaptée avec les habitants des quartiers prioritaires**

Les porteurs de projets devront apporter une attention particulière à l'information et à la communication auprès du public avec des moyens adaptés (réseaux sociaux, affichage, sensibilisation d'habitants relais (Conseils citoyens), ...).

### **Décloisonner les approches**

Les projets associant des intervenants venus d'horizons professionnels différents seront privilégiés. Une attention particulière sera portée sur les projets de formation interprofessionnelle associant également les habitants.

## ARTICLE 6 - LES MODALITÉS DE GOUVERNANCE

Le pacte de Dijon a réaffirmé que "rien ne se fera sans un engagement collectif, réciproque et coordonné".

Par rapport au Contrat de Ville signé le 3 juillet 2015, il convient de prendre acte du transfert de la compétence Politique de la Ville des communes vers l'intercommunalité. Depuis le 1er janvier 2018, "Haut Bugey Agglomération" (HBA) devient ainsi "tête de file" en charge du pilotage et de la bonne réalisation du Contrat de Ville (Cf. le Pacte de Dijon "Cohésion urbaine et sociale : nous nous engageons", avril 2018, pages 1 et 4).

Les instances de pilotage (Comité Technique et Comité de Pilotage) ne sont pas modifiées ni dans leurs prérogatives ni dans leurs compositions. Dans la mesure du possible, les partenaires s'engagent à décentraliser la question financière (programmes annuels d'actions) au comité technique pour concentrer leurs échanges sur la nature des interventions qu'il conviendrait de conduire au regard des enjeux observés et des objectifs fixés.

## ARTICLE 7 - LE RÔLE DES CONSEILS CITOYENS

*"Si les conseils citoyens ne s'occupent pas des questions qui leur tiennent à cœur, s'ils ne sont pas intégrés aux enjeux de la rénovation et du contrat de ville, s'ils n'ont pas les moyens de leurs ambitions, ils risquent de devenir des contenants dépouillés de valeur ajoutée"* (Extrait du rapport "Démocratie participative et quartiers prioritaires : réinvestir l'ambition politique des conseils citoyens" de la Commission nationale du débat public).

Aussi, les partenaires réaffirment le rôle incontournable des deux conseils citoyens du territoire :

- ✓ En tant que "porte-voix" du quartier (mise en débat des questions liées à la vie dans le quartier, repérage des dysfonctionnements, formulation de propositions d'actions à mettre en œuvre...).
- ✓ Dans leur implication effective en tant qu'acteur et partenaire à part entière du Contrat de Ville (participation de représentants des Conseils citoyens aux instances techniques et politiques du Contrat de ville et des projets de rénovation urbaine).

## **ARTICLE 8 - LA CRÉATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Considérant la priorité donnée au volet Emploi et Développement Economique du Contrat de Ville, il est convenu de réunir à minima deux fois par an un groupe de travail "Emploi et Développement économique" qui aura vocation à :

- Partager et actualiser le diagnostic de la situation des quartiers prioritaires sur la thématique et dégager des priorités d'actions à soumettre au Comité de Pilotage.
- Coordonner les actions engagées sur la thématique Emploi et Développement économique pour une meilleure efficacité.
- Faire émerger de nouvelles actions qui répondent au diagnostic et priorité d'actions définies dans le Contrat de Ville.

Le groupe de travail pourrait réunir HBA, Oyonnax, Bellignat, le Département, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Sous-préfecture de Nantua, la DIRECCTE, la DDCS, Pôle Emploi, les chambres consulaires, un représentant de la commission paritaire du Haut-Bugey et un représentant de l'Association des Acteurs Economiques de la Plastics Vallée (AEPV).

Durant la phase de conception des projets, il aura vocation à auditionner les différents porteurs de projets de la thématique pour les accompagner dans la rédaction de leur projet et vérifier la cohérence avec les objectifs rappelés dans le présent protocole.

## **ARTICLE 9 - LE SUIVI ET L'ÉVALUATION**

Le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques fera l'objet d'un suivi précis, dans le cadre des Comités Techniques et des Comités de Pilotage qui seront organisés en ce sens, s'appuyant sur une responsabilisation effective des différents acteurs : élus locaux, associations et notamment des conseils citoyens, et constituera la base des notes de cadrage et des appels à projets qui seront élaborés dans le contexte de la préparation des cofinancements budgétaires pour les années 2020, 2021 et 2022 et des crédits qui seront mobilisés par les différents partenaires du Contrat de Ville.

Ce suivi s'appuiera notamment sur les indicateurs nationaux définis par la circulaire du 22 janvier 2019 et sur la bonne utilisation des différents crédits mobilisés.

Fait le,

Le préfet de l'Ain  Arnaud COCHET	Le Président de Haut-Bugey Agglomération  Jean DEGUERRY
Le Maire d'Oyonnax et Conseiller départemental de l'Ain  Michel PERRAUD	Le Maire de Bellignat  Véronique RAVET
Le Président du Conseil départemental de l'Ain  Jean DEGUERRY	Le Procureur de la République  Christophe RODE
La Directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence Régionale de la Santé  Catherine MALBOS	La Directrice Académique des Services de l'Education Nationale  Marilyne RÉMER
Le Directeur Territorial Ain et Savoie de Pôle Emploi  Nicolas FAILLET	La Directrice Territoriale de la Banque des Territoires - Groupe Caisse des Dépôts  Mireille FAIDUTTI
Le Président du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales  Eric PROST	La Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales  Christine ROUS



Le Directeur Général de Dynacité  Marc GOMEZ	Le Directeur Général de la SEMCODA  Bernard PERRET
Le Directeur Général de LOGIDIA  Christian MAGNON	Le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ain  Vincent GAUD
Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain  Patrice FONTENAT	